







COMPAGNIE INTERNATIONALE DU

CRÉDIT HOUILLER ET MÉTALLURGIQUE

CAISSE DES MINES ET DES CHARBONNAGES) CAPITAL SOCIAL: 20 MILLIONS DE FRANCS, DIVISÉ EN 200,000 ACTIONS AU PORTEUR DE 100 FR. (4 LIVRES STERL.)

Première émission : 100,000 actions, dont 50,000 sont réservées pour l'Angleterre et la Belgique. PREMIER VERSEMENT: CINQUANTE FRANCS PAR ACTION.

CONSEIL DE SURVEILLANCE.

Wire, alderman de la Cité de Londres, à Londres; L. Bouissin, administrateur du Palais de l'Industrie, prop. de mines, à Paris; G. B. Carr, négociant, à Londres; Félix Dehayin, négociant en charbons de terre, prop. de charbonnages, à Paris; Baron Jules de Mormal, membre du comité de charbonnage liégeois, propriétaire de houillères, à Liège; Ernest Garnier, négociant en métaux, maître de forges à Paris; Hoorickx, propriétaire et administrateur de charbonnages, à Bruxelles; L. Javal-Halphen, ancien négociant, à Paris; Frédéric Levy, négociant en charbons de terre, à Paris; Noutou C., ancien conseiller d'Etat, ancien directeur aux finances, à Paris; Tupper, président de la Compagnie des fers anglais, à Londres.

Siège social à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, 21.

MM. F. PAGANELLI DE ZICAVO, R. JÉRAMEC, DIRECTEURS-GÉRANTS.

SUCCESSALES DE LA COMPAGNIE: A LONDRES. BANQUIERS: MM. Masterman, Mildred, Peters, Masterman and C., Nicolas Lane, Lombard street. AGENTS DE CHANGE: MM. Hill, Fawcett, and Hill, 29, Threadneedle street. SOLICITEURS: MM. Hughes, Kearsey, and C., 17, Bucklersbury. DIRECTEUR: M. G. Haworth Stanforth, 37, Walbrook, Mansion House. DIRECTEUR: M. D. Marchal, propriétaire de charbonnage, 2, rue Léopold. A BRUXELLES.

OUVERTURE DE LA SOUSCRIPTION LE 29 COURANT.

La Compagnie internationale du Crédit houiller et métallurgique vent doter les mines et les charbonnages d'une grande institution de crédit qui, dans l'importante spécialité qu'elle est appelée à développer, reproduira l'impulsion générale donnée à d'autres industries par les Crédits d'Angleterre et de Belgique. L'industrie houillère et métallurgique, cette richesse territoriale qui trouve partout des tribunes indispensables de toutes les forces morales sur les nombreux chemins de fer, sur les fleuves, sur les mers, dans la navigation maritime et marchande, dans les innombrables usines, manufactures et ateliers, partout enfin où la puissance de la vapeur a permis à l'homme de remplacer par son intelligence l'insuffisance de sa force physique.

EXPOSÉ.

Elle a pour but: 1° La création en France et à l'étranger d'entreprises pour l'exploitation des mines, houillères, fonderies, forges, de leurs produits minéraux et de toutes usines employées au traitement de produits; 2° La participation aux entreprises houillères et métallurgiques déjà existantes; 3° L'achat, la vente ou le fermage pour la Compagnie ou pour les tiers, de mines, houillères, usines, etc.; 4° L'ouverture de crédits ou comptes-courants, soit sur dépôt de valeurs minières, soit sur consignment de minéraux, métaux et charbons. En vivant par l'appui du capital l'industrie des mines, le Crédit houiller et métallurgique donnera tout d'abord un cours commercial aux titres et actions des mines françaises, anglaises et belges, par l'achat, la vente ou l'échange de ces titres, ainsi que par l'avance de fonds sur leur dépôt.

ON SOUSCRIT

A LONDRES: A la succursale, 37, Walbrook, City; Chez MM. HUGHES, KEARSEY et C., 17, Bucklersbury; Et chez MM. HILL, FAWCETT et HILL, agents de change, 29, Threadneedle street. A BRUXELLES: A la succursale, 2, rue Léopold. On peut verser également chez les principaux banquiers de la Belgique, au crédit des gérants de la société.

A PARIS: Au siège social, 21, rue de la Chaussée-d'Antin; Et chez MM. BOURON et C., banquiers, 44, rue Laffitte. Les souscripteurs des départements peuvent adresser leurs fonds en espèces par les messages-ries; en billets de banque ou en mandats à vue sur Paris par lettres chargées à la poste. Les versements peuvent également être faits à toutes les succursales de la Banque de France, au crédit de MM. F. PAGANELLI DE ZICAVO, R. JÉRAMEC et C.

Pour toutes les demandes particulières et renseignements, écrire franco à l'Administration. La publication légale des Actes de Société est obligatoire dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX, LE DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

Section of legal notices including 'SOCIÉTÉS', 'TRIBUNAL DE COMMERCE', and 'AFFIRMATIONS'. Contains multiple case reports and public notices.